



Bordereau de déclaration 2014 Propriétaires Forestiers Privés

Paris le 20 mars 2014

Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) - Filière Forêt-Bois

A compléter et retourner avec votre règlement à l'adresse suivante :
France Bois Forêt – Service Gestion CVO – 45 avenue du Général Leclerc – 60509 Chantilly Cedex

En vertu de l'arrêté ministériel du 06.06.2011, publication au Journal Officiel le 17.06.2011, le paiement de la CVO est obligatoire.
Tous renseignements complémentaires disponibles sur www.franceboisforet.fr ou au 03 44 62 52 85.

Votre identification contributeur

Vous êtes : Propriétaire forestier personne physique⁽¹⁾ Propriétaire forestier personne morale⁽¹⁾

Autre (à préciser) :

Votre N° FBF

Notre réf.

Vos coordonnées postales

N° de SIRET, code NAF, activité, e-mail, téléphone

SIRET :
Code NAF :
e-mail :
tél. :

En cas d'adresse inexacte, merci de reporter celle-ci dans l'encadré « Vos observations » au verso.

Tableau des ventes à remplir pour calculer le montant de votre CVO 2014 (voir la notice jointe)

Date de la vente ⁽²⁾ Jour / Mois / Année	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Région de la vente ⁽²⁾	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Essence principale ⁽²⁾	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Montant de la vente par type ⁽³⁾	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Taux de CVO applicable	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %	<input type="text"/> %
Montant CVO à verser	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €

Je règle ma CVO.

TOTAL CVO €

Règlement à adresser dans les 60 jours suivant la vente de bois

Vous pouvez effectuer votre règlement par chèque à l'ordre de France Bois Forêt ou par virement au N° de compte ci-joint.

Si vous procédez à un règlement par virement, veuillez nous envoyer ce bordereau avec votre N° de SIRET en référence obligatoirement.



Crédit Agricole d'Ile-de-France

IBAN (international Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0641	756
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt PROPRIÉTAIRES FORESTIERS -10 avenue de Saint Mandé - 75012 PARIS

Certifié conforme le

Jour Mois Année

Nom, signature et cachet le cas échéant



Je certifie que les informations mentionnées sont exactes



Mes ventes de bois s'échelonnent sur toute l'année 2014, je vous adresserai ma déclaration, accompagnée de mon règlement au plus tard le 31/01/2015. Pour éviter toute relance, veuillez nous retourner le coupon-réponse disponible sur www.franceboisforet.fr/CVO, avant le 31/05/2014.

Je certifie sur l'honneur n'avoir effectué ou prévu aucune vente de bois sur l'année en cours. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par tout organisme dûment habilité par France Bois Forêt, qui pourra éventuellement donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO.

INFORMATIONS CVO 2014

Païement direct ou par l'intermédiaire d'un collecteur

• Pour les Propriétaires Forestiers Privés

La cotisation due est acquittée par paiement direct auprès de FRANCE BOIS FORÊT par le propriétaire-vendeur ou par l'intermédiaire d'un collecteur, qui est le premier acheteur de bois rond.

Païement direct

Les propriétaires forestiers vendeurs référencés directement auprès de FRANCE BOIS FORÊT peuvent opter pour un paiement direct auprès de FRANCE BOIS FORÊT.

Païement par l'intermédiaire d'un collecteur

La cotisation peut être collectée et versée pour le compte du propriétaire forestier vendeur par le premier acheteur de bois rond, ou l'organisateur ou le responsable de la vente. Le collecteur verse à FRANCE BOIS FORÊT la cotisation du vendeur en même temps que sa propre cotisation, selon les modalités de déclaration et de paiement prévues à l'article 3.3b de l'accord interprofessionnel (disponible sur le site www.franceboisforet.fr).

Dans ce cas, les éléments comptables (contrat, bordereau, facture...) doivent laisser clairement apparaître :

- L'imputation de la contribution du propriétaire-vendeur sur le prix convenu,
- Le montant payé au propriétaire et celui retenu au titre de la cotisation,
- La signature pour acceptation du professionnel collecteur.

• Mentions obligatoires sur les facturations

Les producteurs forestiers-vendeurs dont la cotisation est payée par leur client à l'occasion des ventes de gré à gré, doivent faire figurer sur les documents de vente (contrat, bordereau, facture), la mention suivante : « La cotisation obligatoire du vendeur à FRANCE BOIS FORÊT est de ... euros. Retenue sur le montant de cette facture, elle sera versée pour mon compte et par délégation par mon client. Signature du vendeur... ».

Dans ce cas le propriétaire-vendeur est considéré comme ayant rempli son obligation de cotisation.

Les bordereaux de déclaration de la CVO 2014 sont diffusés ou téléchargeables sur le site :

www.franceboisforet.fr à compter du 15/03/2014. Le règlement de la CVO s'effectue au plus tard le 30/04/2014.

Si la CVO est versée pour votre compte par un professionnel collecteur, merci d'indiquer :

Nom de l'entreprise, de la coopérative ou personne morale :									
N° SIRET :					Nom du responsable :				
N° :		Voie :							
Lieu-dit :									
Ville :								Code postal :	
Tél. :				Fax. :					
Mail :									
Date de l'intervention :			Montant CVO versé :						
Jour		Mois		Année				€	

Si vous avez sollicité plusieurs collecteurs, utilisez une feuille de papier libre pour mentionner leurs coordonnées et le montant versé ou téléchargez le document sur notre site Internet : www.franceboisforet.fr. Joignez ces informations à votre déclaration CVO 2014.

Vos observations



www.foretprivéefrançaise.com



www.fncofor.fr



www.fnbois.com



www.pepiniereforestiere.com



www.seila.fr



www.onf.fr



www.onf.fr



www.sypal.eu



www.fnbois.com



www.lecommercedubois.fr



www.fnedt.org



www.ucff.asso.fr



www.emballage-leger-bois.fr



www.entreprisesdupaysage.org

LES MEMBRES ASSOCIÉS



France Bois Régions



www.asffor-investisseurs.fr



www.foret-bois.com



www.foretprivéefrançaise.com



www.cibe.fr

L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

France Bois Forêt - Service Gestion - CVO - 45 avenue du Général Leclerc - 60509 Chantilly Cedex

(1) Le versement de la CVO directement par le propriétaire forestier n'est obligatoire qu'en cas de vente directe à l'export. Dans tous les autres cas, la contribution du propriétaire forestier peut être collectée et transmise par le 1^{er} acheteur - mention en est portée sur le document de vente (facture, etc.).

(2) Préciser la région de la vente et les essences concernées pour permettre d'identifier l'origine des sommes collectées.

(3) Montant de la vente HT et avant déduction des éventuels frais de coopérative ou d'expert.

Informations enregistrées par la CNIL. Numéro de déclaration 1464096 v 0 : « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des données des contributeurs à la CVO et des règlements des cotisations avec édition des attestations correspondantes pour les CVO supérieures à 20 €, sauf sur demande. Les destinataires des données sont : France Bois Forêt. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Bois Forêt - Service Gestion - CVO - 45 avenue du Général Leclerc - 60509 Chantilly Cedex.